

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2022-2023. APPROBATION

### Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop  
Mme Laplace à M Roscop  
Mme Vaccaro à Mme Picard  
M Bessière à Mme Courrèges  
Mme Guillot à M Hélaudais

**Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022  
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022  
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

## ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023. APPROBATION

Mme Karine Guérin, Adjointe au Maire déléguée Vie associative, jeunesse et sport, présente le rapport suivant.

Le dispositif **Accès + Culture-Sport 6-18**, mis en place par la Ville, permet de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives individuelles pour les enfants et les jeunes issus des familles aux revenus modestes.

La Ville participe ainsi aux frais d'inscription, dans une association culturelle et/ou sportive de Saint-Médard-en-Jalles, pour des familles résidant sur la commune. Les bénéficiaires de cette aide sont des enfants et jeunes, de 6 à 18 ans inclus, des familles des deux premières tranches de quotient familial mensuel.

La contribution de la commune, fixée à 50 €, est plafonnée à deux activités maximum par enfant, soit une culturelle et une sportive.

L'aide est versée à l'association partenaire et permet à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion et d'inscription aux activités.

Après une année 2020-2021 fortement impactée par les restrictions dans les activités de loisirs liées au contexte de crise sanitaire, 2021-2022 affiche une reprise :

- une ré-augmentation du nombre d'associations partenaires, 29 au total, avec une forte représentation du secteur sportif : soit 22 associations sportives (dont l'ASSM et 10 de ses sections) et 7 associations culturelles ou socioculturelles.

- 423 cartes familiales ont été délivrées (402 en 2020-2021). 358 familles ont bénéficié du dispositif en inscrivant leurs enfants dans des associations partenaires. Elles étaient 284 en 2020-2021.

- Accès + a concerné 454 enfants et jeunes différents dans ces 358 familles, 210 filles et 244 garçons (10 d'entre eux ont eu 2 réductions). Ils étaient 365 l'année précédente.

Il vous est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville dans l'accompagnement à la pratique amateurs pour le plus grand nombre d'enfants et de jeunes et de reconduire le dispositif Accès + Culture-Sport 6-18 selon les mêmes modalités qu'en 2021.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Approuve** la reconduction du dispositif « Accès + culture-sport 6-18 » à destination des enfants de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

**Fixe** les conditions de la participation de la Ville à compter de la rentrée scolaire 2022 à 50 € par enfant et par activité (plafonnée à deux activités maximum).

**Impute** la dépense sur l'article 6281 fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 6 avril 2022

pour expédition conforme

Le maire,



*Stéphane Delpéyrat*  
Stéphane Delpéyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_054
Date de la décision :	2022-04-06 00:00:00+02
Objet :	ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023. APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20220406-DG22_054-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220406-DG22_054-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
Nom original :		
DG22_054.pdf	application/pdf	292813
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220406-DG22_054-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	292813

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2022 à 14h42min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2022 à 14h42min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2022 à 14h42min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 avril 2022 à 14h42min38s	Reçu par le MI le 2022-04-08